



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

**OBJET : LES LAUZIÈRES – CESSIION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE
COMMUNALE AL 1239 À MME ET MONSIEUR MARC BELLON –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf Septembre à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville,
dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
M. JULLIEN Bernard – Mme PIERRAT Brigitte – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy – M. DALCANT
Jacques – Mme SACCO Virginie – Mme TOUMANI Soréa – M. FAYET Stéphane – Mme BARDIES Frédérique –
M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. BERTRAND Philippe – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – M. DELAHAYE Guy.

ONT DONNE PROCURATION :

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc
M. RISSO Gilbert a donné procuration à M. VILLARD René
M. DI GIOVANNI Alexandre a donné procuration à M. HERNANDEZ Antoine
M. CARMONA Alain a donné procuration à Mme TOUMANI Soréa

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme LAQUET Laura – Mme AYMES Patricia – Mme PIOZIN Patricia – Mme GIACHINO Lisa.



M. JULIEN GUILLAUME A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 29 Septembre 2022.
Délibération N° DM_20220929N123

OBJET : LES LAUZIÈRES – CESSION D’UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE AL 1239 À MME ET MONSIEUR MARC BELLON – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, informe les membres de l’assemblée :

- Que Madame et Monsieur Marc BELLON, propriétaires du terrain bâti AL 1076 sis aux Lauzières, ont sollicité la cession d’environ 110 à 115 M² (en cours de mesurage) du terrain communal limitrophe cadastré AL 1239,
- Que cette cession leur permettrait ainsi d’améliorer leur espace d’agrément (voir plan joint).

Il précise :

- Que le service France Domaine, le 28 Juillet 2022, a estimé la valeur vénale de cette superficie à 80,00 Euros par mètre carré avec une marge de négociation de moins 10% (dossier OSE : 2022-04049-55128 – joint),
- Que le prix de cession, proposé et validé par les époux BELLON, s’élève à 72,00 Euros le mètre carré et est conforme à l’avis de France Domaine (cité).

Il fait savoir :

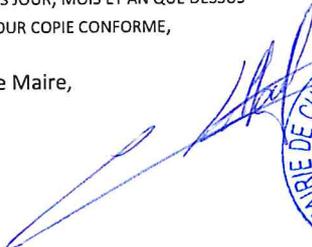
- Que le géomètre, missionné par la Commune, déterminera dans les prochains jours la superficie exacte à céder,
- Que ces frais de géomètre, engagés par la Commune, d’un montant de 1.209,60 Euros seront remboursés par les acquéreurs au plus tard à la signature de l’acte de vente.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du Conseil Municipal :

- ✓ **DE CEDER** à Madame et Monsieur Marc BELLON environ 110 à 115 M² (en cours de mesurage afin de déterminer la superficie exacte à céder) détachés de la parcelle communale AL 1239 au prix de 72,00 Euros par mètre carré,
- ✓ et dans l’affirmative, **DE L’AUTORISER** à signer l’acte à intervenir, dont il donne la teneur, rédigé par l’étude de M^e Geneviève THIBERS-SANTORO et Michaël SANTORO, notaires à SISTERON de l’acquéreur et de la Commune.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **A L’UNANIMITE** :

- ✓ **DE CEDER** à Madame et Monsieur Marc BELLON environ 110 à 115 M² (en cours de mesurage afin de déterminer la superficie exacte à céder) détachés de la parcelle communale AL 1239 au prix de 72,00 Euros par mètre carré,
- ✓ et dans l’affirmative, **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l’acte à intervenir rédigé par l’étude de M^e Geneviève THIBERS-SANTORO et Michaël SANTORO, notaires à Sisteron de l’acquéreur et de la Commune.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 3-2</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	---